LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

R-035-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-12-06

DÉCRET D'EXEMPTION CONCERNANT BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION-Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la santé publique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret ci-après portant modification du *Décret d'exemption concernant Baffinland Iron Mines Corporation*.

- 1. L'article 1 du *Décret d'exemption concernant Baffinland Iron Mines Corporation*, Règl.Nu. R-016-2013, est modifié par remplacement de « *Loi sur la santé publique* » par « *Loi sur les services de santé dans les camps* ».
- 2. Le présent décret entre en vigueur le même jour qu'entre en vigueur l'article 97 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13 ou, si cet article est déjà en vigueur, à la date de son enregistrement par le registraire des règlements.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-035-2019